

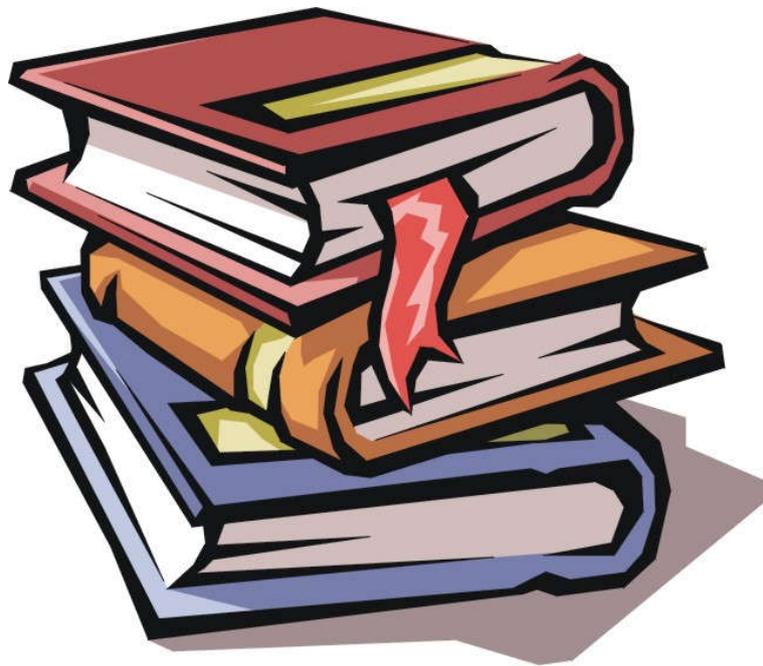


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 36
Du 19 mars 2018

Sommaire du RAA n°36 du 19 mars 2018

Agence régionale de santé

ARS - DD78

ARRETE N° 18-78-027 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CH DE RAMBOUILLET	Arrêté
ARRETE N° 18-78-028 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE L'ECOLE JEANNE BLUM A JOUY EN JOSAS	Arrêté
ARRETE N° 18-78-029 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CH DE RAMBOUILLET	Arrêté
ARRETE N° 18-78-032 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CHI DE POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE A POISSY	Arrêté
ARRETE N° 18-78-033 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DOMEA A ST REMY LES CHEVREUSE	Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013	Arrêté
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP EMELINE BORDAS - N° SAP838000685	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP TIMOTHE BERTRAND - N° SAP837926344	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP SCHILTZ EMELINE - N° SAP834398778	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP CORBIERE OLIVIER - N° SAP830408597	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP ELOUAER ABDELMONEM - N° SAP834505901	Autre
Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP SOUMIA FARES - N° SAP837764026	Autre
DECISION N° 15.03.18. PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE - POUVOIRS PROPRES CHAMP TRAVAIL	Décision

Préfecture de police de Paris

cab

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France	Décision
--	----------

sgzd

Arrêté portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses. Portant limitaton de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et sensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personneset des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'applicaton territorial d plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF) Arrêté

Arrêté portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses. Portant abrogation des mesures de limitaton de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et sensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personneset des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'applicaton territorial d plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF) Arrêté

Préfecture des Yvelines

Cabinet

BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la commune de LE PORT MARLY (78560) Arrêté

Arrêté portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Versailles Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018073-0004

signé par

Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines

Le 14 mars 2018

**Agence régionale de santé
ARS - DD78**

**ARRETE N° 18-78-027 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CH DE
RAMBOUILLET**

ARRETE n° 18 - 78 - 027 -
Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de formation en soins infirmiers
du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de santé publique, notamment les articles L.4311-1 et suivants, D.4311-16 et suivants, et R.4311-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté régional n° 16-207 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 60 places à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté régional n° 16-363 du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU le procès-verbal des élections des 29 septembre 2017, 13 septembre 2017, 8 janvier 2018 nommant respectivement les représentants des étudiants titulaires et suppléants de première, deuxième et troisième année, au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

VU le procès-verbal des élections du 9 octobre 2017 nommant les représentants des enseignants titulaires et suppléants au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie – 78120 RAMBOUILLET, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son représentant :
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :
Monsieur Philippe GAUZE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.
- Le Directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut, ou son représentant :
Monsieur Franck ROBERT JOUANNEAU, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Anne-Charlotte ROUX, Clinique d'Yvelines à VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES.
Suppléant : Madame Sophie BROSSARD, Clinique Grand Parc à GUYANCOURT.
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Titulaire : Monsieur Laurent LECHOWSKI, Université de Versailles-Saint-Quentin à SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
- Le Président du Conseil Régional, ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Amélie ROUILLON-EID.

Titulaire : Madame Solène GURTNER.

Suppléant : Monsieur Alban KRET.

Suppléant : Madame Anissa EL FARSI.

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Delphine SALMON-AUBERT.

Titulaire : Madame Aurélie BAETMAN.

Suppléant : Madame Mélissa GOMELINO.

Suppléant : Madame Barbara DRUEZ.

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Alice BOURGOGNE.

Titulaire : Monsieur Hadrien PORCHEROT.

Suppléant : Madame Émilie HOMAWOOD.

Suppléant : Madame Juliette BISOT.

B. Six représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Sophie LERICHE.

Titulaire : Madame Katell DUPONT.

Titulaire : Madame Frédérique NOËL-SEVESTRE.

Suppléant : Madame Marianne SOULÈS.

Suppléant : Madame Christelle WIDMER.

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public :

Titulaire : Madame Pascale JOSSERAN, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

Suppléant : Madame Antonietta VERNEZ, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

Titulaire : Monsieur Patrice DAMOUR, Centre Hospitalier de BLIGNY.

Suppléant : Madame Line LAMBERT, Clinéa à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Un médecin :

Titulaire : Madame le Docteur Najet KHEZOUR, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

ARTICLE 2 : Les représentants des étudiants au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil pédagogique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - / 8 - 027

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	
Le Directeur de l'établissement de santé support de l'institut	Monsieur Philippe GAUZE	
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	
Le Directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut	Monsieur Franck ROBERT JOUANNEAU	
Le Président du Conseil Régional	Madame Valérie PECRESSE	
Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé	Madame Anne-Charlotte ROUX	Madame Sophie BROSSARD
Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université	Monsieur Laurent LECHOWSKI	Non désigné
Six représentants des étudiants élus par leurs pairs		
Représentants des étudiants de 1 ^{ère} année :	Madame Amélie ROUILLON-EID	Monsieur Alban KRET
	Madame Solène GURTNER	Madame Anissa EL FARSI
Représentants des étudiants de 2 ^{ème} année :	Madame Delphine SALMON-AUBERT	Madame Mélissa GOMELINO
	Madame Aurélie BAETEMAN	Madame Barbara DRUEZ
Représentants des étudiants de 3 ^{ème} année :	Madame Alice BOURGOGNE	Madame Émilie HOMAWOO
	Monsieur Hadrien PORCHEROT	Madame Juliette BISOT
Six représentants des enseignants élus par leurs pairs :		
Trois enseignants permanents de l'institut de formation	Madame Sophie LERICHE Madame Katell DUPONT Madame Frédérique NOËL-SEVESTRE	Madame Marianne SOULÈS Madame Christelle WIDMER Non désigné
Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé	Madame Pascale JOSSERAN	Madame Antonietta VERNEZ
	Monsieur Patrice DAMOUR	Madame Line LAMBERT
Un médecin	Madame le Docteur Najet KHEZOUR	Non désigné

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé	Madame Pascale JOSSERAN	Madame Antonietta VERNEZ
	Monsieur Patrice DAMOUR	Madame Line LAMBERT
Un médecin	Madame le Dr Najet KHEZOUR	Non désigné



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018073-0005

signé par

Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines

Le 14 mars 2018

**Agence régionale de santé
ARS - DD78**

**ARRETE N° 18-78-028 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE L'ECOLE JEANNE BLUM A JOUY EN JOSAS**

ARRETE n° 18-78-028-

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 17-56 du 4 avril 2017 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté n°18-78-012 du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU le tirage au sort du 27 février 2018 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;

VU le tirage au sort du 27 février 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM, sis 19, rue Victor Hugo – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :
Madame Anne-Claire LEMAIRE, Centre de Formation Paramédical Ecole Jeanne BLUM.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :
Titulaire : Madame Marielle SOUFFI.
Suppléante : Madame Véronique BEZILLE.

Membres tirés au sort :

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Marina SAURA, Hôpital BECLERE à CLAMART.
Suppléante : Madame Laetitia RIVOAL, Crèche de la Comtesse de Ségur à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Anaëlle DODARD.
Suppléante : Madame Mélanie CANO.

ARTICLE 2 : Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 78-78-028-

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Anne-Claire LEMAIRE	
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Marielle SOUFFI	Madame Véronique BEZILLE
Membres tirés au sort		
Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Marina SAURA	Madame Laetitia RIVOAL
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Anaëlle DODARD	Madame Mélanie CANO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018073-0006

signé par

Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines

Le 14 mars 2018

Agence régionale de santé

ARS - DD78

**ARRETE N° 18-78-029 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CH DE
RAMBOUILLET**

ARRETE n° 78-78-0293

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 16-208 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté régional n° 16-363 du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 18 janvier 2018 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 9 février 2018 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie – 78120 RAMBOUILLET, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Monsieur Philippe GAUZE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation : Titulaire : Madame Sabine NOUVEL DE LA FLÈCHE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant : Monsieur Franck ROBERT-JOUANNEAU, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs : Titulaire : Madame Florence NÉON.
Suppléante : Madame Évelyne BERDAGUÉ.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs : Titulaire : Madame Hind TOUCHOUNI.
Titulaire : Madame Nathalie NAUCELLE-SORET.
Suppléante : Madame Nicole CHEVENEMENT.
Suppléante : Madame Mélanie DEVINE.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18-78-029

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur Philippe GAUZE	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Sabine NOUVEL DE LA FLÈCHE	Non désigné
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Monsieur Franck ROBERT-JOUANNEAU	
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Florence NÉON	Madame Évelyne BERDAGUÉ
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Hind TOUCHOUNI	Madame Nicole CHEVENEMENT
	Madame Nathalie NAUCELLE-SORET	Madame Mélanie DEVINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018073-0007

signé par

Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines

Le 14 mars 2018

Agence régionale de santé

ARS - DD78

**ARRETE N° 18-78-032 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CHI DE
POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE A POISSY**

ARRETE n° 18-78-032

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
à POISSY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 16-42 du 7 mars 2016 nommant Madame Françoise SAISON en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY ;
- VU l'arrêté régional n° 16-205 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 29 janvier 2018 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY et son suppléant ;

VU le procès-verbal des élections du 31 janvier 2018 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, sis 10, rue du champ Gaillard – 78300 POISSY, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- La directrice de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant :
Madame Françoise SAISON.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Monsieur Sylvain GROSEIL, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Marlène VERMEILLE, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY.
Suppléante : Madame Sylvie GUERIN, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
Madame Sandrine WILLIAUME, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Bernadette GANTOIS.
Suppléante : Madame Béatrice NORMAND.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Cécile CAILLE.
Titulaire : Madame Juline BASTIEN.
Suppléante : Madame Maria VICENTE épouse ANJAF.
Suppléante : Madame Bintou DOSSO épouse OUATTARA.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à POISSY.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 8 - 78 - 032

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Françoise SAISON	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Monsieur Sylvain GROSEIL	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Marlène VERMEILLE	Madame Sylvie GUERIN
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Sandrine WILLIAUME	
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Bernadette GANTOIS	Madame Béatrice NORMAND
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Cécile CAILLE	Madame Juline BASTIEN
	Madame Maria VICENTE épouse ANJAF	Madame Bintou DOSSO épouse OUATTARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018073-0008

signé par

Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines

Le 14 mars 2018

**Agence régionale de santé
ARS - DD78**

**ARRETE N° 18-78-033 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DOMEA A ST
REMY LES CHEVREUSE**

ARRETE n° 18-78-033-

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 08-87 du 8 septembre 2008 nommant Madame Catherine QUETIER-EMPINET, en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;
- VU l'arrêté régional n° 16-225 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 35 places à l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections des 13 novembre 2017 et 23 janvier 2018 nommant respectivement les représentants des étudiants, cursus partiel et cursus initial, au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;

VU le procès-verbal des élections du 23 janvier 2018 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants DOMEA, sis 66, Chemin de la Chapelle – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant :
Madame Catherine QUETIER-EMPINET.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Emma CONSTANT, Groupe ORPEA - Paris Ouest.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Khadija EL ELOUADI, Village Séniors ORPEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Véronique THIENNOT.
Suppléante : Madame Marie DECOSTER.
- Des représentants des élèves élus par leurs pairs :
Représentants pour le cursus initial :
Titulaire : Madame Laëtitia GARNIER.
Titulaire : Madame Abé Claudia YAOU.
Suppléante : Madame Guyanish SERVICE MANKA.
Suppléante : Madame Lucie AUDAT.

Représentants pour le cursus partiel :
Titulaire : Madame Daniela DIMITROVA.
Suppléante : Madame Jessica DEQUAIRE.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le

14 MAR. 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 033

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Catherine QUETIER-EMPINET	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Emma CONSTANT	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Khadija EL ELOUADI	Non désigné
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Véronique THIENNOT	Madame Marie DECOSTER
Deux représentants des étudiants en cursus initial élus par leurs pairs	Madame Laëtitia GARNIER	Madame Guyanish SERVICE MANKA
	Madame Abé Claudia YAOU	Madame Lucie AUDAT
Un représentant des étudiants en cursus partiel élus par leurs pairs	Madame Daniela DIMITROVA	Madame Jessica DEQUAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018075-0003

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 16 mars 2018

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
NIRDE Eliane	MANTES-LES MUREAUX par intérim
ROGER Thierry	PLAISIR-RAMBOUILLET par intérim de l'antenne de Rambouillet
RODRIGUEZ Richard	PLAISIR-RAMBOUILLET par intérim pour Plaisir
BOUYSSOU Marie-Françoise	POISSY- HOUILLES
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
KERBRAT Marion	VERSAILLES
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
PERODEAU Joëlle	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
BOURGUIGNON Thierry	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ :</u>
TRUTTMANN Marie-Laure	PRD (Saint-Germain-en-Laye)

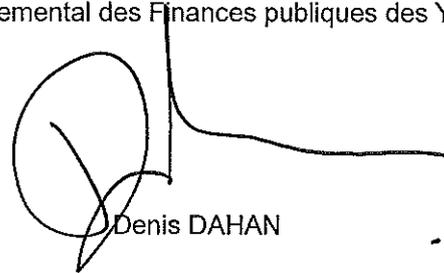
FRADIN-JEAN Evelyne	<p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> <p>BCR (Versailles)</p>
	<p><u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u></p>
PRISER Anne-Gaëlle	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
GUENVER Eric	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
SABATIER Fanny	PCRP VERSAILLES
	<p><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></p>
HUART Brigitte	BONNIERES-SUR-SEINE par intérim
LEIBER Valérie	CHEVREUSE par intérim
JAMPY Marie-Andrée	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
LORIER Brigitte	EPONE
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
GIRARD-FOURNET Catherine	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
ABBAL Franck	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
GASCOIN Roger	TRIEL-SUR-SEINE
	<p><u>CDIF</u></p>
JEANNE Elisabeth	VERSAILLES par intérim

<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES NORD
JEANNE Elisabeth	VERSAILLES SUD
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>	
BRU Claudine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
BEGUIN-DAVID Claude	POISSY
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN LAYE EXTERIEUR
ROURE Bernard	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
LEVAL José	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
SIGOGNEAU Martine	VERSAILLES SUD

	SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 par intérim

A Versailles, le 16 mars 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018070-0001

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 11 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP EMELINE BORDAS - N° SAP838000685



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838000685**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 mars 2018 par Mademoiselle Emeline BORDAS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BORDAS EMELINE dont l'établissement principal est situé 2, allée de la fresnerie 78330 FONTENAY LE FLEURY et enregistré sous le N° SAP838000685 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 11 mars 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018070-0002

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 11 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP TIMOTHE BERTRAND - N° SAP837926344



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837926344**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 mars 2018 par Monsieur Timothé BERTRAND en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme BERTRAND TIMOTHE dont l'établissement principal est situé 41, bis rue Beaugendre 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP837926344 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 11 mars 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPESBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018071-0003

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP SCHILTZ EMELINE - N° SAP834398778



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834398778**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 février 2018 par Mademoiselle Emeline SCHILTZ en qualité de micro-entrepreneuse, pour l'organisme SCHILTZ EMELINE dont l'établissement principal est situé 2, place Jacques Brel 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP834398778 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 12 mars 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018071-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP CORBIERE OLIVIER - N° SAP830408597



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830408597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 05 mars 2018 par Monsieur Olivier CORBIERE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CORBIERE OLIVIER dont l'établissement principal est situé 20 rue Félix Fauré 78260 ACHERES et enregistré sous le N° SAP830408597 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités concernées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

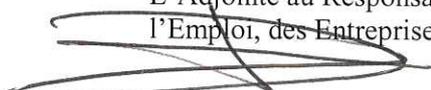
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 12 mars 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice
Régionale,

L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Economie


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018071-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP ELOUAER ABDELMONEM - N°
SAP834505901**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834505901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 mars 2018 par Monsieur Abdelmonem ELOUAER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ELOUAER ABDELMONEM dont l'établissement principal est situé 8, Impasse Robert Surcouf 78200 MANTES LA JOLIE et enregistré sous le N° SAP834505901 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

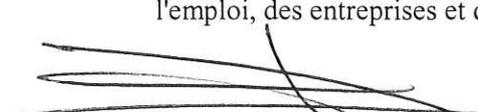
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 12 mars 2018

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2018071-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 12 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP SOUMIA FARES - N° SAP837764026



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837764026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Yvelines le 05 mars 2018 par Madame Soumia FARES en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FARES SOUMIA dont l'établissement principal est situé 9, rue du Marché 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP837764026 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

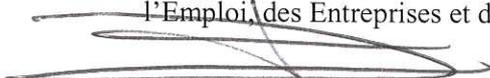
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 12 mars 2018

P/ Le Préfet et par délégation de la Directrice
Régionale,

L'Adjointe au Responsable du Pôle chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Economie


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018078-0003

signé par

**Catherine PERNETTE, Directrice Régionale Adjointe Responsable de l'Unité
Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines**

Le 19 mars 2018

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**DECISION N° 15.03.18. PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE - POUVOIRS
PROPRES CHAMP TRAVAIL**



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**DECISION N° 15.03.18
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUVOIRS PROPRES CHAMP TRAVAIL**

La Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 05 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, Directrice Régionale Adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines à compter du 1er octobre 2017,

Vu la décision n° 2018-17 du 02 Février 2018 donnant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, à Madame Catherine PERNETTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

Décide :

Article 1

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines donne subdélégation, en cas d'empêchement, à Monsieur Didier LACHAUD et à Monsieur Pascal MARCOUX, à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Article L1233-35-1et Article R1233-3-3	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise prévue à l'article L.1233-34 (délai de cinq jours). Cf. Article L. 1233-34 : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'Inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Articles R 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décision en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décision relative aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décision d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 3

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines donne subdélégation, en cas d'empêchement, à Monsieur Pascal MARCOUX, Directeur du travail, Responsable du Pôle Travail, à effet de signer les décisions énumérées à l'article 4.

Article 4

Divers	
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au Procureur, notification au mis en cause

Article 5

En cas d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, de Monsieur Didier LACHAUD et de Monsieur Pascal MARCOUX, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadine DESPLEBIN et Elizabeth JAULT à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2.

Article 6

La décision de subdélégation de signature n° 26.09.17 du 28 septembre 2017 est abrogée.

Article 7

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines et les délégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Montigny le Bretonneux, lundi 19 mars 2018



Catherine PERNETTE

Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018075-0001

signé par

Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 16 mars 2018

**Préfecture de police de Paris
cab**

**Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Arrêté n° 2018-00209

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment son article R.* 1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*. 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de l'article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 par lequel M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (groupe I) de la région Ile-de-France à compter du 24 mars 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 11 du décret du 24 juin 2010 susvisé.

Art. 2. - Les actes, arrêtés et décisions prévus à l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure pour lesquels M. Gilles LEBLANC a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception des directeurs adjoints, qui peuvent en bénéficier.

Art. 3. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 16 MARS 2018


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018078-0001

signé par

Marc MEUNIER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le 19 mars 2018

Préfecture de police de Paris

sgzd

Arrêté portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières



PREFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2018-00215

portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses

portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. MEUNIER (Marc) ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
- Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
- Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;
- Vu la décision n° 2018-081 du 15 mars 2018 Portant prolongation de l'activation annuelle du Plan Neige Verglas Île-de-France ;
- Vu le bulletin régional de suivi émis par Météo France en date du 18 mars 2018 à 16h00 ;

Vu l'audioconférence en date du 19 mars 2018 à 03h15 associant le Comité des experts ;

Considérant que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le plan Neige Verglas en Île-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que sept départements (75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau « orange » par Météo France, en raison de précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de température négative sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du Plan Neige Verglas en Île-de-France le 17 mars 2018 à 16h15 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisé relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du lundi 19 mars 2018 à 03h30 et jusqu'à la fin de l'événement météorologique, les :

- véhicules et ensemble de véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes,
- véhicules destinés au transport de personnes incluant, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants,
- véhicules de transport de matières dangereuses,

sont interdits de circulation sur la RN 118, axe inclus au sein du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté.

Article 2 :

À compter du lundi 19 mars 2018 à 03h30 et jusqu'à la fin de l'événement météorologique, la vitesse, des véhicules mentionnés à l'article 1, est limitée à 80 kilomètres/heure, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives, sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à l'exception de la RN 118.

Article 3 :

À compter du lundi 19 mars 2018 à 03h30 et jusqu'à la fin de l'événement météorologique, les véhicules mentionnés à l'article 1 ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à l'exception de la RN 118.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

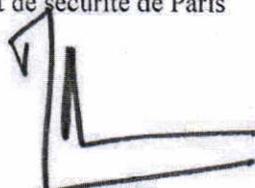
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Le préfet, secrétaire général de la zone
défense et de sécurité de Paris



Marc MEUNIER

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2018-00215

Liste des axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté

Réseau concédé au société d'autoroutes

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
- COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16

Réseau non concédé suivant (radiales) :

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
- RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
- N184 entre N104 et A16
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
- RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

Réseau non concédé suivant (rocares) :

- Boulevard périphérique
- Autoroute A86
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
- RN186 de Delta à Senia (94) M.I.N. de Rungis
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
- RN104 du noeud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
- N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15

- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
- RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1

Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :

- RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
- RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
- RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
- RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
- RN1 entre N104 et A16
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018078-0002

signé par

Marc MEUNIER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le 19 mars 2018

Préfecture de police de Paris

sgzd

Arrêté portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules



SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2018-00216

portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses

portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. MEUNIER (Marc) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
- Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;
- Vu** la décision n° 2018-081 du 15 mars 2018 Portant prolongation de l'activation annuelle du Plan Neige Verglas Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00215 du 19 mars 2018 portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses et portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'audioconférence en date du 19 mars 2018 à 08h15 associant le Comité des experts ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo France en date du 19 mars 2018 à 08h15 ;

Considérant que l'évolution favorable des prévisions et des conditions météorologiques dans les départements de la région d'Île-de-France permettent la circulation des véhicules sur les axes routiers dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier régional ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du lundi 19 mars 2018 à 09h30 les mesures prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 2018-00215 du lundi 19 mars 2018 susvisé sont abrogées.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

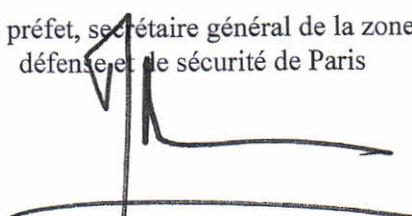
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Le préfet, secrétaire général de la zone
défense et de sécurité de Paris


Marc MEUNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018071-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 12 mars 2018

Préfecture des Yvelines
Cabinet

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

– Monsieur Gabriel DIEULANGARD, adjudant affecté au groupement de gendarmerie départementale des Yvelines – compagnie de Rambouillet brigade territoriale autonome d'Ablis.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 12 mars 2018

Le Préfet

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018072-0008

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 13 mars 2018

Préfecture des Yvelines
Cabinet

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Laurent LEBON, Brigadier de police de la circonscription de sécurité publique de Plaisir,
- Monsieur Thibault FAMERY ROZEE, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Plaisir,
- Monsieur Nicolas TAILLEFAIT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Plaisir,
- Monsieur Sthévin CHIPOUKA, Adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité publique de Plaisir.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 13 mars 2018

Le Préfet

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018075-0002

Noura KIHAL-FLEGEAU
préfecture des Yvelines

signé par
Maurice BARATE, Secrétaire générale adjointe de la
- Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Le 16 mars 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).



PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation
et des élections

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu le courrier électronique, en date du 29 janvier 2018, émanant du SIAAP, exploitant le site Seine-Aval, indiquant le changement de représentants au sein des collègues « exploitant » et « salariés » de la commission de suivi de site ;

Considérant qu'il convient de procéder au changement de composition des collègues « exploitant » et « salariés » au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentation des collègues « exploitant » et « salariés », visée à l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Yann BOURBON, directeur du site ;
Mme Alix MONTEL, directrice adjointe ;
Mme Carine BRYSELBOUT, responsable service prévention gestion des risques (SPGR) ;
Mme Fairouz DARBAOUI, ingénieure sécurité industrielle SPGR.

Membres suppléants :

M. Alexandre GONCALVES, responsable d'exploitation ;
M. Geoffroy GAILLARD, responsable maintenance ;
M. François CRISTINI, responsable service technique travaux entretien ;
Mme Isabelle QUINIO, responsable service expertise bilans.

Salariés : SIAAP

Membres titulaires :

Mme Sonia LACAS, déléguée du personnel ;
Mme Jessica DANTAN, déléguée du personnel.

Membres suppléants :

M. Marc BENOIT, délégué du personnel ;
M. Jacky BEAUDOT, délégué du personnel.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, et affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Versailles, le **16 MARS 2018**

Fait à Cergy-Pontoise, le **6 MARS 2018**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Chargée de mission au près du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018068-0009

signé par

Thierry LAURENT, sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines

Le 9 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la commune de LE
PORT MARLY (78560)**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la commune de
LE PORT MARLY (78560)**

Le préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé sur le territoire de la commune du Port Marly (78560) présentée par Madame le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 08 décembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 16 janvier 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Madame le Maire de la commune du Port Marly est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0736. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention du trafic de stupéfiants, Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la police municipale de la commune à l'adresse suivante :

Police municipale
1 avenue de Verdun
78213 Croissy sur seine .

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de la commune du Port Marly, 13 avenue Simon Vouet 78560 le Port Marly, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 09/03/2018

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet
auprès du préfet des Yvelines**

Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018074-0002

signé par

Thierry LAURENT, sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines

Le 15 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Versailles

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté n°

Portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Versailles

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Versailles, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Versailles ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Versailles est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du Préfet des Yvelines.

Arrête

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Versailles est autorisé au moyen de quatre (4) caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Téléphone : 01.39.49.78.00 Télécopie : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : twitter.com/prefet78

Article 2 : La commune doit informer le public par le support de son choix de l'équipement de ses agents de police municipale en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les caméras sont portées de façon apparente par les agents de police municipale. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent. Cet enregistrement, qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours d'interventions des agents, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Article 4 : Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L241-1 du code de la sécurité intérieure et au décret du 23 décembre 2016, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Article 5 : Le responsable du service de la police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service ont seuls accès aux données et informations enregistrées dans les traitements. Ces personnes sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations enregistrées pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie des agents.

Article 6 : Dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'une action de formation et de pédagogie des agents peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements : les officiers et agents de polices judiciaire de la police nationale, de la gendarmerie nationale et le maire en qualité d'autorité disciplinaire.

Article 7 : Les données et informations sont conservées pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement, à l'issue, elles seront détruites. Lorsque les données ont dans le délai de six mois été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Téléphone : 01.39.49.78.00 Télécopie : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : twitter.com/prefet78

Article 8 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Versailles adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une copie de ce récépissé doit être adressée aux services préfectoraux.

Article 9 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation après des services préfectoraux.

Article 10 : Le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du Préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise pour notification à monsieur le maire de la commune de Versailles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines .

Versailles, le 15 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de la direction du cabinet
auprès du Préfet des Yvelines

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives). Le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Téléphone : 01.39.49.78.00 Télécopie : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : twitter.com/prefet78